

## **LES PROPOSITIONS DU RESEAU « VIVRE PARIS ! »**

### **Intervention A. Penneau (LRDBAC)**

« L'heure n'est plus aux concertations purement formelles, chartes et autres documents dont raffolent ceux qui ont pour seul objectif de gagner du temps », ont écrit nos amis de l'association « Bien vivre à Toulouse centre » sur leur site internet.

Nous partageons le propos. Il ne faut plus confondre le dire et le faire. Nos élus et la Préfecture de police doivent passer à l'action.

1. - Or, c'est sidérant, mais incontestable, **malgré les discours lénifiants dont ils nous gratifient, par leurs actes, ceux qui nous gouvernent ne nous offrent en perspective que l'aggravation des nuisances nocturnes.** Qu'on en juge :

- Des propositions de lois spéculent régulièrement sur l'idée que les fameuses « **rues à bars** » **devraient carrément être labellisées « festives », « zonées »**, avec obligation d'isoler acoustiquement les habitations et pour corollaire un évident renoncement à lutter contre le vacarme sur la voie publique.

- Un autre serpent de mer législatif est récemment né : abolir **le système des licences IV** qui, pour l'instant, limite le nombre d'établissements pouvant vendre des boissons alcoolisées.

- **La Ville de Paris n'est pas en reste :**

\* **Son conseil** vient d'approuver<sup>1</sup> un **projet** visant ostensiblement à **commercialiser les toits en tant que terrasses de bars ou restaurants, sous couvert de classement UNESCO.**

\* **Le programme du conseil de la nuit est inique :**

⌘ Il vise **l'ouverture de nuit de parcs et jardins**, alors même que les résultats des premières expérimentations sont désastreux pour le voisinage.

⌘ Il n'a pas abandonné **l'idée qui a présidé aux EGN** : développer des **espaces de médiation** individuelle ou collective, notamment via des chartes de quartier **dans une logique de concession de leurs droits par les riverains.**

Ce, sur fond de **chantage moral, d'un sophisme** : un riverain qui saurait dialoguer sur les nuisances nocturnes serait un riverain qui accepte d'abdiquer de certains de ses

---

<sup>1</sup> La presse a relayé cette information. Mais, le jour même de notre réunion, le projet n'a finalement pas obtenu le nombre de voix nécessaires à son adoption.

droits. Comme si les droits dont on parle ne visaient pas à protéger un besoin fondamental, qui ne souffre aucune concession !

**Que ce soit clair : nous voulons dialoguer. Mais comme il se doit dans un Etat de Droit.**

**L'objet du dialogue auquel nous nous prêtons se rapporte donc à ce qui permettrait de faire respecter nos droits fondamentaux.**

**Et pour définir ces droits, nous nous en remettons à la loi ou au règlement, comme tout citoyen respectueux des lois de la République, qui sont elles-mêmes dominées par la Convention européenne des droits de l'Homme.**

Alors, une fois que l'on a posé ceci, une fois que l'on a encore rappelé que, nous ne défendons pas seulement nos intérêts individuels, mais une conception durable de la Ville, voici nos propositions.

## **2. Nos propositions :**

C'est une évidence : pour que des établissements puissent accueillir des fêtes sous toutes les formes voulues par ceux qui y participent, sans que cette fête ne produise d'inconvénients pour le voisinage, il faut, sans délais, prendre des décisions 1/ d'aménagement du territoire et 2/ de lutte contre les comportements anti sociaux qui sont causes de nuisances nocturnes.

### **2.1. L'aménagement du territoire : la priorité est de lutter contre la monoactivité :**

Citons **Mme HIDALGO** pendant sa **campagne électorale** : « *il faudrait sanctuariser les quartiers dédiés à la fête comme les Champs Elysées, la Bastille et le Marais... Dans les **prochaines révisions du PLU** dès 2014, les établissements de ce secteur devraient bénéficier d'une **clause d'antériorité empêchant ceux qui achètent dans ces quartiers de contester leur comportement** ».*

**Mais chacun sait que l'équilibre d'un quartier suppose** des composants diversifiés. La monoactivité tarit l'équilibre, avec pour résultat, dans notre cas, que les bars et leurs clients s'imaginent maîtres des lieux.

⇒ **Il faut donc empêcher de nouvelles « rues à bars ».**

Autrement dit, il faut :

- limiter le nombre de licences IV sur un même site
- ainsi que chasser les vrais-faux restaurants (ils offrent un menu squelettique, mais une carte d'alcools généreuse) qui prétendent échapper à l'obligation de licence.

S'agissant de contingenter les licences IV sur un même site, notre appel s'adresse au législateur qui doit avoir le courage de restituer ce système dont la disparition est source de nos problèmes.

⇒ **Pour diversifier l'activité des quartiers déjà sous l'emprise de la monoactivité des bars, il existe à Paris, la SEMAEST, qui peut préempter les locaux vacants et, en les relouant, organiser la diversité commerciale.**

## 2.2. La lutte contre les comportements antisociaux

⇒ **2 préalables sont encore à réunir :**

**1° Une communication non ambiguë par la Ville sur l'inacceptabilité des comportements antisociaux des établissements et de leur clientèle :** dans les discours des élus, sur l'internet, par voie d'affichage etc... en tous les cas, il faut rompre avec la tonalité des campagnes des inutiles « Pierrots de la Nuit ».

**2° Un véritable professionnalisme des exploitants de bars ou restaurants.**

Il faut en finir avec cette situation abracadabrante où des exploitants revendiquent sans complexe leur propre ignorance de leurs obligations professionnelles pour prétendre échapper à leurs responsabilités. Il faut donc veiller à ce qu'ils soient formés avant d'exploiter.

A vrai dire, il existe déjà un dispositif obligatoire. Mais l'attente infinie d'un décret d'application de la loi perturbe les contrôles et il manque aussi une obligation d'affichage en vitrine des établissements.

<http://www.gers.gouv.fr/content/download/4563/28618/file/Guide%20des%20d%C3%A9bits%20de%20boissons.pdf>

⇒ **La lutte contre les comportements antisociaux supposera, par ailleurs, que la Ville et la Préfecture réagissent de façon cohérente et proportionnée vis-à-vis exploitants fautifs.**

Trop d'exemples pourraient faire penser que tout est fait pour accroître le pouvoir de nuisances d'un certain nombre d'établissements : des autorisations de terrasses, permis de construire, autorisations de nuit, accordés alors que les plaintes s'accroissent, que des contrôles ont montré des infractions, que la justice vient de condamner pour trouble anormal du voisinage.

Les services de la Préfecture semblent tout ignorer des actions du service de la direction de l'Urbanisme de la Ville qui a, lui, tous pouvoirs en matière d'autorisations de terrasses. Et réciproquement.

**Nous demandons donc - pour que le reste puisse fonctionner - une vie réelle des instances de coopération entre les autorités publiques, de façon à empêcher qu'un établissement qui est en infraction quelque part, ne se voie octroyer par l'autorité publique elle-même les moyens d'accroître son pouvoir de nuisances. On l'a compris à Genève, pourquoi pas en France ?**

→ **Il faut agir de façon cohérente et proportionnée à l'occasion du traitement individuel des établissements :**

⌘ **Au stade de leur ouverture d'abord :**

Se préoccuper de savoir si l'ampli a un limiteur de bruit réglé selon la configuration des lieux etc...

Car la liberté d'entreprendre, ce n'est pas installer n'importe quelle activité n'importe où et n'importe comment.

**La conformité des aménagements protégeant le voisinage doit donc être attestée, aux frais de l'exploitant.**

On évitera ainsi d'avoir à traiter des plaintes, ce qui est bon à la fois en termes de relations sociales et en termes de dépenses publiques.

⌘ **Il faut aussi agir au fil des demandes d'extension du périmètre spatial (autorisations de terrasses, de construire) ou temporel (autorisation de nuit) des établissements.**

**Ce, par une approche transversale.** Par exemple, ne pas autoriser une terrasse à celui qui n'est pas en conformité pour la diffusion de musique amplifiée.

✕ **Il faut adopter une stratégie plus générale de sanctions graduées :**

**On ne doit avoir aucun scrupule à affirmer qu'en cas de résistance patentée d'un exploitant, la fermeture administrative peut devenir la seule sanction efficace.**

**Mais tout un arsenal d'autres moyens de pressions existe, comme par exemple, sur le modèle de Genève, imposer le remisage des terrasses plus tôt, la fermeture de l'établissement plus tôt, la suspension de la licence IV, jusqu'à faire céder l'établissement.**

→ **Mais évidemment, il faut encore, en urgence, reprendre en main plus globalement l'espace public, pour prévenir et réprimer les troubles à l'ordre public.**

**Des actions spécifiques** doivent être déclenchées dans les quartiers notoirement connus pour être des lieux d'hyperalcoolisation et de vacarme, bref, des zones de non droit, exposées à l'incivilité et avec elle le plus souvent la délinquance, voire à la criminalité.

✕ **Un 1<sup>er</sup> moyen** de reprendre en main l'espace public, consiste à **prendre des arrêtés préfectoraux pour interdire la vente à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique en dehors du strict cadre des exploitations de terrasses.**

- Ces arrêtés **manquent** dans un grand nombre de quartiers.
- Ils existent dans d'autres, mais ils n'y sont **très souvent pas respectés**. Et là, il faut dire les choses : le remède est pire que le mal. Toutes les conditions de l'effritement de l'autorité de la loi sont réunies. De même que l'autorité publique s'effrite au fil des rondes effectuées par des équipages qui n'interviennent ni d'une façon ni d'une autre.

✕ **Il faut donc que l'autorité publique soit à la fois visible et active pour que la pédagogie opère et que la régulation se produise.**

- Et là, une fois n'est pas coutume, **le programme électoral de Mme Hidalgo apporte un élément de solution : les « brigades vertes ».**

Il devait s'agir d'un nouveau corps d'agents municipaux spécialement formés à la connaissance à la fois des règles d'usage la voie publique et aux méthodes de régulation des comportements des usagers de l'espace public. Ces agents devaient travailler en coopération avec la police.

**Mais 9 mois après les élections, les brigades vertes restent dans les limbes. Le programme de la réunion du conseil de la nuit de demain n'en dit pas un mot.**

On entend fuiter ici ou là que le projet prendra corps au printemps 2016 : bigre, à mi mandat ! Un peu comme une expérimentation, dans un nombre limité de quartiers, avec la perspective d'ATTENDRE un bilan qui viendrait en fin de mandat et promettrait d'ATTENDRE la réélection pour généraliser le dispositif.

**Les postes de travail d'une grande partie des agents de la direction de la protection du public, sont aujourd'hui en porte à faux avec les vraies priorités de la Ville. Qu'attend-on pour améliorer la gestion des finances publiques et nos vies ?**

■ Quant au management des forces de police, il passe par une valorisation explicite des actions en matière de nuisances nocturnes, qui se concrétiserait au travers des évaluations des commissariats, des équipes et de chaque personnel de la police.

Une plus grande stabilité des commissaires d'arrondissement serait sans doute aussi bienvenue.

⇒ **Pour terminer, les associations de riverains maintiennent leur offre de coopération à l'action de régulation conjuguée de la Préfecture et de la Ville. Mais elles demandent à ce que la méthode de cette collaboration s'affermisse.**

**Nous demandons des référents bien déterminés à la mairie ainsi qu'au commissariat. Et nous voulons pouvoir les rencontrer périodiquement et ensemble.**

Nous voulons pouvoir travailler à l'aide de **tableaux de suivi établissement par établissement.**

Nous voulons **être informés sur les effectifs mis en place, leurs opérations courantes et spécifiques, les constatations et verbalisations.**

Nous demandons à pouvoir **objectiver les résultats.** En cela, le recours à **Bruitparif** paraît essentiel.